

Département de Seine & Marne	
Arrondissement de Torcy	
Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	47
Nombre de conseillers en exercice :	47
Nombre de conseillers présents à la séance :	35
Nombre de votants :	40

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le 27 septembre à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 21 septembre 2010 se sont réunis, au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Un projet de délibération est ajouté à l'ordre du jour :

«Motion contre la fermeture programmée du Guichet Grandes Lignes de la Gare SNCF »

Messieurs TASSIN et DEGREMONT précisent qu'ils avaient votés contre la demande de délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnelle (PUCE) pour les communes de Chanteloup en Brie et Collégien, ce qui portent les voix à 35 POUR, 4 ABSTENTIONS et 7 CONTRE.

Le compte-rendu de la séance du 28 juin 2010 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président,
- M. Patrick GUICHARD, Vice-Président,
- M. Pascal LEROY, Vice-Président,
- M. Laurent SIMON, Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, Vice-Présidente,
- M. René CRESTEY, Vice-Président,
- M. Laurent DELPECH, Vice-Président,
- M. Guy JELENSPERGER, Vice-Président,
- M. Patrick MAILLARD, Vice-Président,
- M. Patrice PAGNY, Vice-Président,
- M. Jean-Marie JACQUEMIN, Vice-Président,
- Mme Marie-Christine GUILLAUME, Vice-Présidente,
- M. Thibaud GUILLEMET, Vice-Président,
- M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau
- M. Alain GALPIN, M. Hervé DENIZO, M. Jean-Charles BLAISON, M. François TRAEGER, M. Ali BOUCHAMA, M. Marcel OULES, M. Van-Long NGUYEN, M. Jacques POTTIER, M. Jean TASSIN, M. Philippe DEGREMONT, M. Michel POYAC, Mme Sylvia CHEVALLIER, M. Paul WESPISER, Mme Sylvie BONNIN, M. Jean-Luc SANSON, Mme Françoise COPELAND, M. Jean-Paul MICHEL, M. Thierry FROMONT, M. Roland HARLE, Mme Nacira TORCHE, Mme Martine ROLLAND, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- M. Vincent TONI, Vice-Président, représenté par M. Jean TASSIN,
- M. Sinclair VOURIOT, Vice-Président,
- Mme Martine DELPORTE,
- M. Alain DUCROS, représenté par M. Pascal LEROY,
- Mme Hélène LE CORVEC, représentée par M. Michel CHARTIER,
- M. Yvon BAVOUZET, représenté par M. René CRESTEY,
- M. Georges CARRE, représenté par M. Laurent DELPECH,
- M. Denis MARCHAND,
- M. Eric STRALEC,
- M. Arnaud SCHMITT,
- M. Claude VERONA,
- M. Alain BUIS,

Secrétaire de séance : M. Alain GALPIN est désigné pour remplir cette fonction.

TAXE D'HABITATION - DETERMINATION DES TAUX D'ABATTEMENT - OBLIGATOIRES POUR CHARGES DE FAMILLE

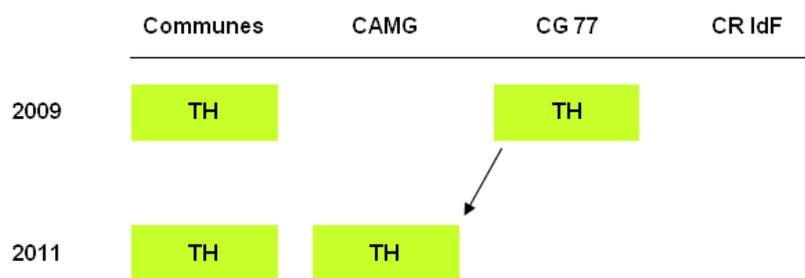
La réforme de la fiscalité locale engagée lors de la loi de finances pour 2010 entraîne pour les collectivités territoriales l'attribution d'un nouveau « panier fiscal », avec notamment la perception par la Communauté d'Agglomération du produit de la part départementale de la taxe d'habitation à compter de 2011. Si la Communauté d'Agglomération ne bénéficiera de ce produit que l'année prochaine, elle doit néanmoins dès à présent définir sa politique d'abattement.

Il existe plusieurs types d'abattement :

- Abattement obligatoire
 - Pour charges de famille
- Abattements facultatifs
 - Abattement général à la base
 - Abattement spécial à la base
 - Abattement spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides

Cette note va successivement rappeler le transfert de fiscalité de la taxe d'habitation et le principe de neutralité budgétaire de la réforme puis évaluer les différentes hypothèses de taux d'abattement pour arrêter une de ces hypothèses.

La taxe d'habitation : un impôt transféré



La réforme de la fiscalité locale prévoit un transfert de la part départementale de la taxe d'habitation à la Communauté d'Agglomération à partir de 2011. Les élus de la Communauté d'Agglomération devront donc voter un taux de taxe d'habitation au budget 2011.

La Communauté d'Agglomération devient dès lors, et par la loi, un établissement intercommunal à fiscalité mixte levant de la fiscalité ménage.

Synthèse des hypothèses

	Produit fiscal	Gain / Perte	
Produit TH compensé	5 090 933		
Hypothèse 1 (politique communale)	5 090 933	0	0
Hypothèse 2 (taux du conseil général)	4 972 602	-118 331	-
Hypothèse 3 (taux minimum légaux)	5 160 805	69 872	+

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,
VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 20 septembre 2010,**

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DEFINIT** leur propre politique d'abattement de taxe d'habitation,

- **RETIENS** l'hypothèse n°3 avec application des taux minimum légaux pour charges de famille,
- **FIXE** les taux d'abattements pour la taxe d'habitation à :
 - 10% pour chacune des deux premières personnes à charge
 - 15% pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge

PROPOSITION DE CONVENTION-TYPE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL PUBLIC

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 13 septembre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux dans le cadre de l'enseignement musical public,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec les communes de Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-Sur-Gondoire, Saint-Thibault-des-Vignes et Thorigny-Sur-Marne et avec les autres communes qui souhaiteront, dans l'avenir, accueillir des activités d'enseignement musical dans des locaux municipaux,
- **PRECISE** que la mise à disposition du conservatoire de Lagny sur Marne, seul bâtiment exclusivement dédié à la musique et siège du conservatoire intercommunal sera constatée avant la fin de l'année 2010 par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Lagny-sur-Marne et la CAMG conformément à l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE RELATIVE A DES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX PROGRAMMES DE TERRITOIRES AGRIURBAINS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 6 septembre 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention n°10-611 entre la Région Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour des actions de fonctionnement dans le cadre du soutien aux programmes de territoires agriurbains.

MODIFICATION DES MEMBRES DESIGNES DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE – TRAVAUX DU POLE GARE LAGNY/THORIGNY/POMPONNE

Les membres désignés par leurs organismes respectifs sont désormais les suivants :

- Maurice DECLERCQ, membre titulaire du Tribunal Administratif de Melun
- Laurent GAUCHARD, membre suppléant du Tribunal Administratif de Melun
- Dominique MOCQUAX, membre titulaire de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Olivier FERROUD-PLATTET, membre suppléant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Michel GARCELON, membre titulaire de la Chambre des Métiers
- Bruno BONNET, membre suppléant de la Chambre des Métiers
- Jean-Claude DORIER, membre titulaire de la Trésorerie Publique Principale
- Valérie GROLLEAU, membre suppléant de la Trésorerie Publique Principale
- Pierrette MUNIER, membre titulaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- Sinclair VOURIOT, membre suppléant de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- Philippe PEUGNET, membre titulaire de la Commune de Pomponne

- Marie-Eve SERIZAY, membre suppléant de la Commune de Pomponne
- Nacéra TORCHE, membre titulaire de la Commune de Thorigny-sur-Marne
- Hervé GILLOT, membre suppléant de la Commune de Thorigny-sur-Marne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 6 septembre 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation des membres titulaires et des membres suppléants constituant la Commission d'Indemnisation Amiable.

COMITE TECHNIQUE DU CŒUR URBAIN

En outre, elle sera composée de trois élus :

- Monsieur PAGNY, Maire de Lagny-sur-Marne
- Madame GUILLAUME, Maire de Pomponne
- Mademoiselle TORCHE, Maire adjoint à la politique urbaine, aux affaires juridiques et à l'activité économique de Thorigny

Trois architectes/urbanistes :

- Monsieur BELTRANDO, Responsable du pôle Métropole à l'APUR (Atelier Parisien d'URbansime)
- Madame LIOTARD, Chargée d'étude au pôle stratégie urbaine de l'IAURIF
- Monsieur FOURNIER, Architecte conseil de la ville de Lagny-sur-Marne

Trois techniciens :

- Monsieur GUION, Directeur du Pôle Urbain Opérationnel CAMG
- Monsieur SARKISSIAN, Adjoint au Directeur Général - CAMG
- Madame DO LIVRAMENTO, Directrice de l'Urbanisme - Ville de Lagny-sur-Marne

Une secrétaire de séance :
Madame LACHAUX - CAMG

La Commission devrait se réunir dans un premier temps début octobre 2010 pour analyser les candidatures puis dans un second temps mi-janvier 2011 afin d'étudier les offres reçues.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 20 septembre 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **CREER** un Comité technique relatif à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et en désigner les membres.

DEMANDE DE DELIMITATION D'UN PERIMETRE D'USAGE DE CONSOMMATION EXCEPTIONNELLE (PUCE) – AVIS DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA COMMUNE DE BUSSY SAINT MARTIN

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 6 septembre 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 32 VOIX POUR, 5 CONTRE (M. PAGNY, Mme BONNIN, M. SANSON, Mme COPELAND, M. MICHEL) et 3 ABSTENTIONS (M. GUILLEMET, Mme TORCHE et Mme ROLLAND) :

- **SUIT** l'avis de la commune de Bussy Saint Martin et émettre un avis favorable au principe de dérogation au repos dominical pour Bay 2 à Bussy Saint Martin,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Seine et Marne l'inscription de la commune de Bussy Saint Martin dans le Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel.

**COTISATION FONCIERE / COTISATION VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES
EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES
CINEMATOGRAPHIQUES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 13 septembre 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre l'année de référence,
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100 %.

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 20 septembre 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **CREE** une Commission Intercommunale des Impôts Directs à compter du 1^{er} janvier 2011,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à solliciter auprès des communes membres la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant,
- **DELEGUE** au Bureau Communautaire l'édition d'une liste de vingt contribuables remplissant les conditions exigées par l'article 1650 A du CGI, sur proposition des communes membres, qui sera transmise au Directeur des Services Fiscaux.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRE DE RECETTE - BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 13 septembre 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission de non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant à recouvrer	Motif
2006	T-5119	PEREZ ROBERT	2 640.50 €	NPAI et demande renseignement négative
2007	T-61	DUBARRY STEPHANE	1.00 €	Inférieur au seuil de poursuite
2005	T-3	IMMO FR SARL	1 000.00 €	Clôture insuffisante actif
2006	T-25	VIEIRA MANUEL	500.00 €	NPAI et demande renseignement négative
TOTAL			4 141.50 €	

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

**MOTION
CONTRE LA FERMETURE PROGRAMMEE DU GUICHET GRANDES LIGNES
DE LA GARE SNCF**

La direction régionale Paris-Est de la SNCF a décidé de fermer le guichet «Grandes lignes» de la gare, à compter du 1er janvier 2011.

Cette fermeture intervient alors que la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire et ses partenaires se sont mobilisés autour d'un vaste projet de réhabilitation du Pôle Gare, afin d'améliorer la mobilité sur notre territoire en rendant les transports collectifs plus attractifs et plus accessibles.

Cette fermeture fait suite à celle du Guichet «Grandes Lignes» de la gare de Vaires-sur-Marne.

Les usagers seront dorénavant contraints de se rendre aux points de vente de la gare de Chessy ou du centre commercial du Val-d'Europe.

Cette décision de la SNCF va à l'encontre de l'objectif, communément partagé, de rendre les transports collectifs plus proches des usagers.

Le Président propose au Conseil Communautaire de s'exprimer contre cette fermeture.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à la SNCF de ne pas fermer le guichet «Grandes lignes» de la gare de Lagny sur Marne, Thorigny sur Marne et Pomponne.

Cette motion sera adressée à :

- Madame la Directrice de la Direction Paris-Est de la SNCF.
- Mesdames et Messieurs les Conseillers régionaux de Seine-et-Marne,
- Madame la Députée,

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des décisions du Bureau et du Président prises en vertu de la délégation prévue à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures 15